



CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DU PEDT POUR LA PÉRIODE 2026/2027

Entre :

La ville de Pontault-Combault,
Adresse : 107, avenue de la République 77340 Pontault-Combault
Représentée par le Maire, Gilles Bord, dûment habilité par délibération du 25 Mai 2020

Et

Association UMS PC Gymnastique
Adresse : 40 rue de l'Orme au Charron, 77340 Pontault-Combault
Représentée par le président, Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA

Préambule :

La Ville de Pontault-Combault souhaite mettre en place un accompagnement éducatif à destination des enfants de la ville fréquentant les accueils périscolaires.

L'association souhaite proposer des ateliers d'initiation à la gymnastique adaptés aux enfants. A travers des séances, l'association proposera un parcours et des ateliers pédagogiques afin de faire découvrir cette discipline aux enfants. L'objectif étant pour les enfants d'acquérir et de développer des situations d'apprentissage dans ce domaine.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, la ville souhaite organiser, avec le concours de l'association, des activités destinées à un groupe de 8 enfants scolarisés, de 3 à 6 ans, dans les établissements scolaires de la ville, à raison d'une séance par semaine par cycle de 6 à 9 semaines (changement d'accueils de loisirs à chaque cycle à partir du mois de novembre 2026). Ces actions se dérouleront le mercredi pendant 1 heure. L'encadrement des activités sera assuré par 1 animateur de l'accueil de loisirs et un encadrant de l'association.

Ces ateliers visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour :

- Développer des partenariats avec les entreprises et/ou les associations locales afin de diversifier le panel d'activités proposées dans nos accueils de loisirs.

- Proposer et développer des activités pédagogiques et loisirs, tout en renforçant les liens entre la structure et les jeunes
- Associer les jeunes à la construction de projets, d'actions, d'évènements ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute l'année scolaire 2026/2027. Elle pourra être reconduite de façon expresse pour l'année scolaire 2027/2028 suite au bilan établi par les structures accueillantes et les partenaires eux-mêmes.

Article 3 : Financement

Afin de mener à bien les activités, l'association percevra une aide à projet sous forme de subvention qui s'élèvera à 200€ maximum par cycle d'intervention (un cycle s'étend d'une période de vacances à une autre, soit 6 à 9 semaines) versée sous forme de subvention à l'association (soit 800€ maximum pour une année complète).

Article 4 : Evaluation

L'équipe d'animation et l'association établiront, au plus tard un mois après la réalisation de l'opération, sous la forme d'un document bilan, l'évaluation des actions menées sur la ville.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pontault-Combault, le 28 septembre 2026

Pour la ville de Pontault-Combault
Le Maire,
Gilles Bord

Pour l'Association UMS PC GYMNASIQUE
Le président,
Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA

